

MEDIAFFICHE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Applicables à compter du 1^{er} Septembre 2022

Généralités

Article 1 – L'annonceur

Est considérée comme annonceur toute personne privée ou publique achetant pour son propre compte des campagnes publicitaires sur des supports d'affiches, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire.

Article 2 – Le mandataire

Est considérée comme mandataire de l'annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi du 29 Janvier 1993 et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant à l'annonceur.

Article 3 – Acceptation des conditions générales de vente.

La souscription d'un contrat d'affichage par un annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et le respect des lois et règlement régissant la publicité. Les conditions d'achat des annonceurs ou de leurs mandataires sont inopposables à Médiaffiche.

Article 4 – Validité

Un contrat ne sera réputé en vigueur qu'une fois signé par Médiaffiche.

Par conséquent, l'absence de retour par l'annonceur d'un des deux originaux de contrat dûment paraphé et signé dans les dix jours ouvrés suivant sa réception, peut entraîner de plein droit et à l'initiative de Médiaffiche, la déchéance des termes précédemment négociés avec Médiaffiche .

L'annulation d'un ordre de publicité ne pourra être acceptée que si elle intervient au moins un mois avant parution. La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. Médiaffiche se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation paraîtrait contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ces lecteurs ou de tiers.

Par ailleurs, compte tenu de ces impératifs de distribution, Médiaffiche se réserve le droit de refuser ou de décaler, après accord de l'annonceur, tout ordre de publicité, sans que cela implique le versement d'indemnité de quelque nature que se soit.

CONDITIONS DES CONTRATS EN LONGUE DUREE

Contrat valable 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La résiliation du contrat se fera à la demande du client 2 MOIS avant la fin du contrat UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tarifs et règlement

Article 5 – Tarifs

Les tarifs et les conditions générales de vente en vigueur sont ceux mentionnés sur le contrat souscrit par l'annonceur et /ou son mandataire.

Nos tarifs sont uniques, que l'annonceur ait ou non recours aux services d'un mandataire. Médiaffiche se réserve le droit de modifier à tout moment ces conditions générales de vente Médiaffiche se réserve la faculté de modifier ces tarifs à tout moment. Les nouveaux tarifs seront édités trois mois avant leur date d'entrée en vigueur.

Si l'annonceur et/ou son mandataire refuse les modifications de tarifs, le contrat sera résilié à compter de la notification de ce refus, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 6 – Facturation

La facturation est effectuée à la fin de chaque campagne d'affichage ; les factures sont établies et libellées au nom de l'annonceur et lui seront adressées directement.

Si les paiements sont confiés par l'annonceur, sous sa responsabilité, à son mandataire, sans que cette opération ne soit opposable à Médiaffiche, cette dernière conservera, le cas échéant, la faculté de réclamer directement à l'annonceur les sommes qui pourraient lui être dues, même s'il s'en est déjà acquitté auprès de son mandataire.

Article 7 – Règlement des factures

1 – conditions nouvel annonceur :

Lors de la transmission de l'ordre de publicité tout nouvel annonceur devra régler par chèque ou par virement bancaire le montant TOTAL de sa première commande et ce avant affichage. MEDIAFFICHE se réserve le droit ne pas afficher toute campagne qui ne serait pas payée au préalable.

2- conditions annonceur régulier :

Toute commande d'un montant égal ou inférieur à 1000 €HT devra être réglée à réception de facture.

Toute commande d'un montant supérieur à 1000 €HT devra être réglée à 30 jours date de facture.

Pour toute demande de délai exceptionnel de règlement merci de vous rapprocher de notre service comptabilité.

Clauses pénales

En cas de retard de paiement ou de non retour d'une traite, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des ordres et de facturer des agios calculés au taux d'intérêt bancaire en vigueur sur le montant total du découvert excédent les délais convenus. La remise du dossier à notre contentieux entraînerait une majoration de 15 % à titre de clause pénale.

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans la semaine de parution.

De convention expresse entre les parties, il est stipulé, qu'en cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Montpellier demeure seul compétent.

Lorsque le client confie à Médiaffiche la réalisation de travaux de composition, maquettes et photos, un bon à tirer ne sera fourni que par un prestataire spécialisé et sur demande expresse et écrite du client. Les frais techniques, après devis accepté et signé, seront facturés en sus au client.

Déchéance du terme

Le défaut de paiement, à l'échéance d'une traite ou dans les trois jours de présentation d'une facture entraîne, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate des sommes restant dues, quelque soit le mode et la date du règlement prévu.

En cas de remise du dossier à notre service contentieux, il sera demandé une clause pénale de 20% du montant réclamé.

Compétence

Toutes contestations nées ou à naître concernant nos prestations, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier, et ce, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie (Art.48NCPC).